

DIVISION DE LYON

Monsieur le directeur
EDF-CNPE de SAINT-ALBANBP 31
38550 - SAINT MAURICE L'EXIL

Lyon, le 17 janvier 2008

Objet : Inspection de EDF/ CNPE de Saint-Alban
Identifiant de l'inspection INS-2007-EDFSAL-0013
Thème : Visite décennale n°2 du réacteur n°1

Réf. : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à quatre inspections inopinées de votre établissement de Saint-Alban les 17 août, 23 août, 13 septembre, 9 octobre 2007 sur le thème de la visite décennale du réacteur n°1.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de ces inspections ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections du 17 août, 23 août, 13 septembre et du 9 octobre 2007 avaient pour objectif de contrôler le respect des spécifications techniques d'exploitation, la qualité des interventions de maintenance réalisées pendant l'arrêt du réacteur n°1, la mise en œuvre de modifications des installations pour améliorer la sûreté et le respect des règles de radioprotection sur le terrain. Il ressort des contrôles réalisés une gestion satisfaisante de l'arrêt de la part du CNPE, notamment sur la réalisation des activités de maintenance. Toutefois, en matière de radioprotection, des écarts ont été constatés dans l'application des règles d'accès aux chantiers, de port de gant, d'habillage et de déshabillage. Par ailleurs, en matière de prévention des incendies, des écarts ont été constatés sur la gestion des portes coupe-feu.

A. Demandes d'actions correctives

En matière de radioprotection, les inspecteurs ont constaté sur des chantiers à risque de contamination:

- l'absence de sauts de zone sur les chantiers relatifs à la machine de chargement et au système d'injection de sécurité (RIS 302 BA et 304 BA);
- l'absence de dispositif de détection de contamination en sortie des chantier relatifs à la machine de chargement et au système d'injection de sécurité (RIS 302 BA et 304 BA);
- l'absence de servante contenant des équipements de protection individuelle à proximité des chantiers RIS 302 BA et 304 BA;
- le non fonctionnement du déprimogène sur le chantier du réfrigérant du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (1 RRA 022 RF) alors que des opérateurs travaillaient sur ce chantier;
- un point chaud non identifié de débit de dose égal à 1,96 mSv/ h (chantier relatif au puisard du système d'injection de sécurité et d'aspersion enceinte);
- une analyse de risque non présente sur un chantier (chantier de contrôle des diaphragmes KD/ DI) .

A1. Je vous demande de me transmettre votre analyse de ces dysfonctionnements et de prendre des mesures pour améliorer la rigueur dans le respect des règles relative à la radioprotection pendant l'arrêt pour visite décennale du réacteur n°2 en 2008.

Au cours de l'arrêt, l'objectif du site en terme de taux de contamination des agents détectés au compteur C2 n'a pas été tenu. Des écarts portant sur l'application des règles de port de gant, d'habillage et de déshabillage ont contribué à cette situation.

A2. Je vous demande de prendre des mesures pour améliorer la rigueur dans le respect des règles de port de gant, d'habillage et de déshabillage pendant l'arrêt pour visite décennale du réacteur n°2 en 2008.

Au cours de l'arrêt, des activités de contrôle par radiographie ont été reportées à plusieurs reprises. Ces reports génèrent des risques supplémentaires vis à vis des chantiers qui se déroulent pendant ces contrôles.

A3. Je vous demande de prendre des mesures pour remédier à cette situation pendant la visite décennale du réacteur n°2 en 2008.

Lors de l'inspection du 9 octobre 2007, les inspecteurs ont constaté que la porte coupe-feu 32 QG était ouverte et ne se fermait pas de façon satisfaisante. De plus, la porte coupe-feu 1 JSK 215 QJ était difficilement manœuvrable et détériorée.

A4. Je vous demande de m'informer de votre analyse de ces constats et de prendre des mesures pour améliorer la gestion des portes coupe-feu (état technique et maintien en position fermée) pendant l'arrêt pour visite décennale du réacteur n°2 en 2008.

Lors de l'inspection du 9 octobre 2007, le dossier relatif à la modification PNXX 2245 (optimisation de la purification du circuit primaire) a été examiné. Les inspecteurs ont constaté que la consigne de conduite AR1 n'avait pas été mise à jour à la suite de cette modification.

A5. Je vous demande de définir l'échéance de mise à jour de cette consigne et de préciser la gestion prévue dans l'attente de la réalisation de la modification de cette consigne dans le cas où l'optimisation de la purification du circuit primaire devrait être employée.

Les inspecteurs ont constaté des difficultés dans la gestion de la conservation à l'arrêt des échangeurs horizontaux (présence d'eau dans les tubes).

A6. Je vous demande de prendre des mesures pour remédier à cette situation pendant la visite décennale du réacteur n°2 en 2008.

Il ressort de l'examen du dossier relatif au contrôle par radiographie de la tuyauterie RRA 013 TY au niveau du refoulement RRA AV RRA 121 et 122 VP que des indications trouvées sur la zone 1 ne sont pas décrites.

A7. Je vous demande de décrire ces indications en vue de préciser les informations nécessaires à la comparaison par rapport aux seuils de notation.

B. Compléments d'information

A l'examen de quelques dossiers de contrôles non destructifs, les inspecteurs ont constaté à plusieurs reprises que des indications ne sont plus notées entre le contrôle effectué pendant l'arrêt et le contrôle précédent. C'est le cas par exemple de certaines indications de la soudure jupe/fond 31/4 du pressuriseur.

B1. Je vous demande de préciser les causes qui sont à l'origine de ces constatations.

Les inspecteurs ont constaté la présence d'une ouverture en haut de l'escalier qui mène à la porte 1 JSK 215 QJ.

B2. Je vous demande de m'informer des raisons de la non protection contre le risque d'incendie de cet escalier qui semble être une voie d'évacuation du personnel en cas d'incendie.

A l'examen des événements significatifs survenus pendant l'arrêt, il apparaît que la surveillance des activités par les chefs d'exploitation et chefs d'exploitation délégués peut être améliorée.

B3. Je vous demande de vous positionner sur l'opportunité de programmer en 2008 des audits du service sûreté qualité sur la surveillance des activités en salle de commande.

Les inspecteurs ont constaté à l'examen du dossier de contrôle non destructif sur la tuyauterie RCP 013TY que le contrôle relatif aux piquages et bouchons radio injection de sécurité RIS présente une zone occultée de 6%.

B4. Je vous demande de me communiquer la Fiche de Non Conformité correspondante.

C. Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Lyon,**

signé par :

Benoît ZERGER